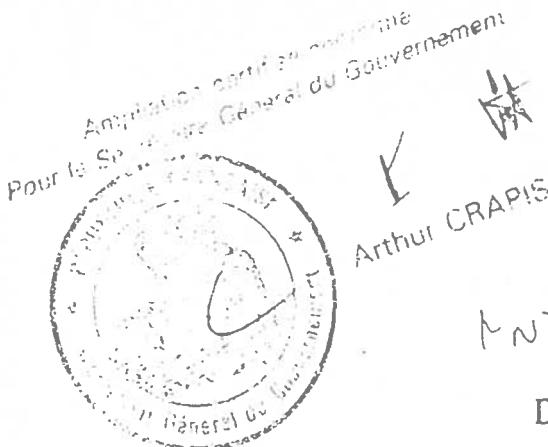


REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberte Egalite Fraternite

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



MNTA 94 00 473D

DECRET du 20 DEC. 1994

portant reconnaissance d'une fondation comme établissement
d'utilité publique

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu les articles 910 et 937 du code civil ,

Vu les articles 795-4^e et 1039 du code general des impôts ,

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, notamment son article 18 ,

Vu l'avis du 24 mai 1993 du ministre délégué à la santé ,

Vu la demande présentée initialement le 29 décembre 1992 et renouvelée le 24 octobre 1994 par Mme Bernadette CHIRAC, présidente de l'association déclarée dite "Association - Hôpitaux de Paris" ,

Vu les procès-verbaux de l'assemblée générale extraordinaire des 21 juin 1992, 6 novembre 1992, 25 novembre 1993 et 14 octobre 1994 de l'association dite "Association - Hôpitaux de Paris" dont le siège est 3, avenue Victoria à Paris (4e), qui a été déclarée le 5 février 1987 et publiée au Journal officiel de la République française le 3 juin 1987 ;

Vu la lettre d'engagement du 24 juin 1994 de Mme Mijo BECCARIA, directeur général de Bayard Presse S.A. ,

Vu la lettre d'engagement du 11 juillet 1994 de M. Alain MERIEUX, président de l'Institut Mérieux .

Vu la lettre d'engagement du 15 juillet 1994 de M. Pierre FABRE ,

Vu la lettre d'engagement du 18 juillet 1994 de M. Christian SASTRE, directeur général de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires ;

Vu la lettre d'engagement du 22 juillet 1994 de M. Jacques SERVIER, président du groupe de recherche Servier .

Vu la lettre d'engagement du 23 septembre 1994 de M. Gérard BEAUFOUR .

Vu l'acte authentique de dotation de la fondation passé les 21 octobre, 23 octobre et 2 novembre 1994 devant Maître MOREL D'ARLEUX, notaire associé à Paris (6e), par M. Alain CORDIER, directeur général de l'assistance publique - hôpitaux de Paris, Mme Bernadette CHIRAC, présidente de l'association dite "Association - Hôpitaux de Paris", M. Christian SASTRE, vice-président et directeur général de la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, Mme Mijo BECCARIA, directeur général de Bayard Presse S.A. M. José FRECHES, directeur général de Pierre FABRE Participation S.A. M. Alain MERIEUX, président de l'Institut Mérieux, M. Gérard BEAUFOUR, président directeur général de la société "Laboratoires BEAUFOUR", M. Gérard BEAUFOUR, président directeur général de la société "Institut de produits de synthèse et d'extraction naturelle - IPSEN" et M. Christian BAZANTAY, secrétaire général des Laboratoires Servier .

Vu les statuts de la fondation .

Vu les projets de budget .

Vu les autres pièces du dossier .

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu .

D E C R E T E :

Article 1er - La fondation dite "Fondation - hôpitaux de Paris" dont le siège est à Paris (4e) 3, avenue Victoria, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvées les statuts de la fondation tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2 - Le président du conseil d'administration de la fondation reconnue d'utilité publique en vertu de l'article 1er du présent décret, est autorisé, au nom de la fondation, à accepter les versements des membres fondateurs, d'un montant de 8.700 000 francs, qui constituent la dotation de l'établissement.

Article 3 - Conformément aux dispositions des lettres d'engagement et de l'acte authentique susvisés, la dotation sera versée dans un délai maximum de cinq ans.

Si, pour quelque cause que ce soit, au terme du délai prévu ci-dessus, la dotation n'était pas entièrement constituée, le présent décret serait abrogé et l'actif de la fondation serait attribué dans les conditions prévues par ses statuts.

Article 4 - Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 20 DEC. 1994

Edouard BALLADUR

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur et de
l'aménagement du territoire.

Charles PASQUA

